

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Douzième session
Genève, 18 – 21 novembre 2013

PROJET PILOTE SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LA GESTION DES DESSINS ET MODÈLES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA)

Document établi par le Secrétariat

1. Le Comité du Développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), lors de sa onzième session tenue en mai 2013, a étudié une proposition de projet de la République de Corée sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), figurant dans le document CDIP/11/7. Ce Comité a invité le Secrétariat à travailler avec la République de Corée pour affiner cette proposition et la formaliser en un document de projet du CDIP qui serait présenté lors de la douzième session du Comité.
2. Dans une communication datée du 10 octobre 2013, La Mission permanente de la République de Corée a adressé au Secrétariat la proposition de projet révisée concernant le projet intitulé *Projet sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)* en vue de son étude lors de la douzième session du CDIP.
3. La communication susmentionnée de la République de Corée est reproduite dans l'annexe du présent document.
4. *Le CDIP est invité à prendre note des informations figurant dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

Traduction d'une lettre datée du 10 octobre 2013

adressée par : La Mission permanente de la République de Corée à Genève
à : Secrétariat de l'OMPI
34 chemin des Colombettes
1211 Genève 20

Référence : KVG/198/2013

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et a l'honneur de lui écrire au sujet de la convocation de la douzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) qui se tiendra à Genève du 18 au 22 novembre 2013.

À cet égard, et afin de contribuer aux efforts déployés pour mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, la Mission permanente de la République de Corée souhaite soumettre une proposition révisée relative à un projet sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle souhaite, en outre, que cette proposition soit diffusée en tant que document officiel aux fins de son examen pour adoption durant la session susmentionnée du CDIP. Par conséquent, elle vous prie de trouver ci-joint la proposition révisée susmentionnée.

./.

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 10 octobre 2013

(Signé :)
Cachet de la Mission permanente
de la République de Corée à Genève

Pièce jointe : 1. mentionnée

RECOMMANDATIONS N^{OS} 4 ET 10 DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

DOCUMENT DE PROJET

1. RÉSUMÉ	
<u>Code de projet</u>	DA_4_10_02
<u>Titre</u>	Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)
<u>Recommandation(s) du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 4 :</i> Accorder une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME), et des institutions chargées de la recherche scientifique ainsi que des organismes du secteur culturel, et à leur demande, aider les États membres à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 10 :</i> Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en matière de propriété intellectuelle par le biais de la création d'infrastructures et d'autres moyens visant à renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et à concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p>
<u>Description succincte du projet</u>	<p>Ce projet vise à aider les petites et moyennes entreprises (PME), qui jouent un rôle actif en matière de création et de commercialisation de modèles ou dessins, à avoir plus fréquemment recours au système de propriété intellectuelle et élaborer des stratégies favorisant les investissements dans ce domaine.</p> <p>Par le biais d'une étroite coopération avec les organisations choisies comme chefs de file dans les pays participants, ce projet aura pour objectif de promouvoir l'utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, notamment, des droits relatifs aux dessins et modèles industriels par les PME dans les pays susmentionnés. Ce projet vise ainsi à favoriser une approche plus active de la protection des dessins et modèles sur les marchés nationaux et à l'exportation.</p> <p>Ce projet se fonde sur la proposition présentée par la République de Corée, lors de la onzième session du CDIP (document CDIP/11/7). Le présent document traite des éléments de la proposition initiale et aborde également de nouveaux points en vue de répondre aux commentaires formulés lors de la onzième session du CDIP.</p>

<u>Programme(s) mis en œuvre</u>	Programme 2
<u>Liens avec d'autres programmes concernés/projet(s) du Plan d'action pour le développement</u>	Liens avec les programmes 2, 9, 30 et 31 de l'OMPI.
<u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u>	<i>Résultat escompté III.2.</i> Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences relatives à l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition
<u>Durée du projet</u>	24 mois.
<u>Budget du projet</u>	Dépenses autres que les dépenses de personnel : 250 000 francs suisses. Estimation des besoins en ressources humaines : un administrateur de projet au grade P-2 ou P-3 (237 000 francs suisses).

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Introduction

De plus en plus de produits jouissent d'un prestige et d'une reconnaissance internationale qui sont directement liés aux caractéristiques de leurs modèles ou dessins industriels. Dans de nombreux cas, ces produits bénéficient de l'utilisation stratégique d'un dessin ou modèle en tant que droit de propriété intellectuelle. Une stratégie relative à un dessin ou modèle confère une valeur ajoutée au produit et accroît à la fois la demande sur le marché pour ce produit et son rendement économique pour ses producteurs. Toutefois, les pays en développement et les PMA sont confrontés à des difficultés particulières communes qui concernent pour la plupart des questions de sensibilisation et de renforcement des capacités de gestion ou de protection des dessins et modèles.

La proposition de projet soumise par la République de Corée porte sur l'élaboration de stratégies concrètes, et notamment l'assistance requise pour la mise en œuvre de ces dernières. Elle couvre la sélection de PME qui créent et utilisent souvent des dessins ou modèles, et la totalité du processus de protection du modèle ou du dessin, du dépôt de la demande à l'enregistrement. Lorsque l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel ne semble pas être la solution préférable, d'autres modalités de protection de la propriété intellectuelle seront étudiées. Ces stratégies peuvent jouer un rôle essentiel pour permettre aux PME de protéger et de gérer avec efficacité leurs droits liés aux dessins et modèles tout en sensibilisant l'opinion publique à cette question.

2.2. Objectifs

Ce projet concerne les recommandations n^{os} 4 et 10 du Plan d'action pour le développement et vise les objectifs plus spécifiques suivants :

Objectif général :

Contribuer au développement économique de deux pays tout d'abord en renforçant leur stratégie et leurs mécanismes de protection des modèles et dessins par la mise en place de droits de propriété intellectuelle au niveau national, puis en favorisant l'utilisation de ces mécanismes par les PME. Ces actions ont pour objectif d'augmenter les investissements dans le domaine des dessins et modèles, et par ricochet, le chiffre d'affaires des PME participantes. À long terme, ce projet vise à exercer un impact à long terme et pouvoir être répliqué dans les autres États membres.

Objectifs spécifiques :

Contribuer au développement commercial des PME dans les pays participants, en encourageant l'investissement dans le domaine des dessins et modèles par l'utilisation stratégique de droits de propriété intellectuelle; et notamment, par l'utilisation proactive des mécanismes de protection appropriés des dessins et modèles qui avaient été négligés jusque-là.

Améliorer les capacités des institutions nationales en charge des dessins et modèles, y compris celles des offices de propriété intellectuelle, pour promouvoir l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle pour les entreprises créatrices de modèles et dessins. Cette action devrait permettre promouvoir le recours à des mécanismes de protection appropriés pour les dessins et modèles.

2.3. Stratégie de mise en œuvre

Ce projet sera mis en œuvre dans deux pays dans le but d'élaborer, dans chacun d'eux, une stratégie en matière de dessins et modèles pour les entreprises concernées.

Les États membres désireux de participer à ce projet devront analyser leur situation actuelle en matière de protection des dessins et modèles. Ils devront notamment étudier les enregistrements des dessins et modèles industriels effectués par les personnes résidant sur leurs territoires, et le recours potentiel au système d'enregistrement de marques et modèles par les entreprises créatrices de modèles et dessins localisées dans ces mêmes pays.

Les États membres intéressés seront invités à désigner une organisation nationale qui remplira le rôle de chef de file ce projet. Ce peut être, par exemple, l'office de la propriété intellectuelle du pays concerné, un organisme public ou un organisme représentatif de l'industrie doté d'un mandat en matière de protection des dessins et modèles industriels, qui aura pour mission d'élaborer une proposition de projet visant à répondre aux questions ci-après :

a) Existence de fabricants ou d'entreprises dont l'activité nécessite de créer des modèles et dessins industriels dans le pays;

Situation des institutions chargées de la protection des dessins et modèles industriels et état des lieux du cadre et de l'infrastructure juridiques existants;

Besoin réel d'aider les entreprises concernées à concevoir des stratégies de propriété intellectuelle et acquérir des droits de propriété intellectuelle garantissant la protection active de leurs modèles et dessins industriels sur les marchés nationaux et internationaux; et

Potentiel de reprise et de poursuite du projet une fois le projet initial terminé, et possibilités de le répliquer dans les autres États membres.

Les composants du projet ont tous une importance capitale pour assurer l'efficacité et la durabilité de ce projet. En particulier, les tâches et les activités suivantes doivent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs mentionnés plus haut.

a) *Élaboration des stratégies de dessins et modèles industriels :*

Pour atteindre ses objectifs, ce projet devra élaborer des stratégies visant à garantir les droits de propriété intellectuelle des modèles et dessins industriels.

Pour mettre en œuvre ce projet sur une durée de deux ans, deux pays situés dans des régions géographiques différentes seront sélectionnés en fonction de leurs propositions de projets. L'organisation choisie comme chef de file dans le pays sélectionné devra nommer un chef de projet local qui travaillera en coopération avec le Secrétariat de l'OMPI pour élaborer un programme de sensibilisation. Au cours de la première année du projet, ce programme permettra entre autres de recenser les entreprises créatrices de dessins et modèles industriels, susceptibles de pouvoir participer à ce projet aux fins de protéger leurs dessins et modèles tant au niveau national qu'à l'étranger, si nécessaire. Au cours de chaque grande étape du projet, des sujets majeurs comme la définition d'une stratégie et d'un plan de mise en œuvre ainsi que les facteurs de gestion du changement, l'analyse et les systèmes d'atténuation des risques devront faire l'objet d'accords.

Au cours de la deuxième année de ce projet, un ou plusieurs experts en dessins et modèles industriels devront être désignés pour aider les entreprises sélectionnées à élaborer des stratégies de propriété intellectuelle et des mesures de protection pour les dessins et modèles concernés. L'organisation choisie comme chef de file devra aider lesdites entreprises à obtenir la protection requise pour leurs dessins et modèles. Une fois cette protection obtenue, elle devra les aider à promouvoir ces dessins et modèles dans les cercles commerciaux internationaux et nationaux concernés.

b) *Sensibilisation de l'opinion publique et renforcement des capacités*

Pour atteindre les objectifs de ce projet, il conviendra de rassembler les informations requises pour mettre en œuvre ce projet et en assurer le partage d'expérience. Ces actions pourront être menées, à titre d'exemple, par le biais d'une conférence organisée à la fin du projet, avec la participation de l'organisation choisie comme chef de file et les entreprises créatrices de dessins et modèles sélectionnées

L'organisation chef de file devra poursuivre ses activités à la fin du projet, en se fondant, pour ce faire, sur l'expérience qu'elle aura acquise au cours des deux années de ce projet.

Pour assurer l'impact à long terme de ce projet, les principaux critères à respecter, comme par exemple, la mise en place des ressources requises pour assurer le renforcement des capacités, seront spécifiés dans le cadre initial du projet.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION

3.1. Calendrier d'exécution du projet

Dans chaque pays participant, au bout d'un an, le projet fera l'objet d'un suivi de son avancement. Cet examen aura pour but de vérifier l'élaboration et la mise en pratique d'un plan de sensibilisation ainsi que la sélection appropriée d'un nombre d'entreprises créatrices de dessins et modèles susceptibles de pouvoir participer à ce projet.

Le projet sera soumis à une deuxième évaluation, à la fin de la deuxième année. Cet examen qui impliquera l'organisme choisi comme chef de file, le chef de projet local ainsi que les entreprises créatrices de modèles et dessins participant au projet, aura pour objectif d'évaluer la mise en œuvre globale du projet.

3.2. Auto-évaluation du projet

<i>Résultats du projet</i>	<i>Indicateurs d'exécution (Indicateurs de résultats)</i>
Pays participants sélectionnés	a) Deux pays sélectionnés (décision fondée sur des critères de sélection)
Mécanisme de protection des dessins et modèles par le biais de droits de la propriété intellectuelle élaboré pour les entreprises créatrices de dessins et modèles à l'échelon national	<p>a) Élaboration d'une stratégie de protection des modèles et dessins au niveau national;</p> <p>b) Nomination de chefs de projets locaux et d'une organisation chef de file, en fonction de certains critères de sélection;</p> <p>c) Désignation d'experts nationaux susceptibles d'apporter leur aide pour l'élaboration de plans de protection individuels des dessins et modèles, si nécessaire.</p>
Élaboration d'un programme de sensibilisation au niveau national	<p>a) Mise en place d'une stratégie de sensibilisation et sélection des principaux acteurs.</p> <p>b) Sélection d'une ou plusieurs entreprises, par pays participant, créatrices de modèles ou dessins originaux (décision fondée sur des critères de sélection).</p>
Élaboration d'un plan de protection des modèles et dessins avec les entreprises concernées	<p>a) Accord d'un plan de protection des modèles et dessins passé avec l'entreprise ou les entreprises concernée(s).</p> <p>b) Nombre et pertinence des modèles et dessins des entreprises susceptibles de faire l'objet d'une stratégie de protection en la matière (sélection avec l'aide d'un ou de plusieurs expert(s) des pays concernés).</p>
Mise en œuvre d'une protection proactive des dessins et modèles par le biais de mécanismes de protection appropriés sur les marchés nationaux, et si nécessaire, au niveau international.	a) Nombre de demandes d'enregistrements de dessins et modèles engagés et/ou déposés et/ou nombre d'autres titres de protection juridique acquis.
Application sur les marchés nationaux et internationaux concernés	a) Présence des entreprises participantes dans des salons spécialisés nationaux ou internationaux (plus sensibilisation par d'autres canaux à définir)

<u>Objectif(s) du projet</u>	<u>Indicateurs de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (Indicateurs de réussite)</u>
<p>Contribuer au développement commercial des PME des pays participants en <i>favorisant l'investissement dans les dessins et modèles industriels grâce à une utilisation stratégique des droits de la propriété intellectuelle</i>. En particulier, mettre en place un recours proactif aux mécanismes de protection appropriés des dessins et modèles négligés jusqu'à ce jour.</p>	<p>a) Nombre de modèles ou dessins protégés (par enregistrement ou autre modalité) par entreprise (<i>parfois à mesurer une fois le projet terminé</i>)</p> <p>b) Chiffres d'affaires des PME utilisant la protection des modèles et dessins avant et après le projet (<i>parfois à mesurer une fois le projet terminé</i>).</p> <p>c) Niveau de satisfaction des entreprises participantes vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de protection des modèles ou dessins</p>
<p><i>Améliorer les capacités des institutions de dessins et modèles nationales, y compris des offices de propriété intellectuelle, afin d'encourager l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle pour les entreprises créatrices de dessins et modèles, ce qui devrait promouvoir l'utilisation de mécanismes appropriés de protection des dessins et modèles.</i></p>	<p>a) Nombre et types d'activités visant à renforcer les capacités des entreprises créatrices de modèles et dessins, mises en œuvre par l'institution nationale de dessins et modèles industriels.</p> <p>b)</p> <p>c) Nombre et types d'activités de promotion mises en place par l'institution nationale de dessins et modèles industriels</p>

5. BUDGET DU PROJET (Dépenses autres que les dépenses de personnel)

	<i>(Francs suisses)</i>					
	<i>Voyages et bourses</i>		<i>Services contractuels</i>			
<i>Activités</i>	<i>Missions de fonctionnaires</i>	<i>Voyages de tiers</i>	<i>Publications</i>	<i>Services contractuels de personnes</i>	<i>Autres services contractuels</i>	<i>Total</i>
Embauche d'un chef de projet et sélection de deux pays participants.	10 000					
Sélection d'une agence chef de file et désignation de chefs de projet locaux.						
Élaboration et mise en œuvre de programmes nationaux de sensibilisation afin de sélectionner les entreprises créatrices de dessins et modèles dans les pays partenaires.			10 000	35 000		
Sélection d'entreprises créatrices de dessins susceptibles de participer au projet, dans les pays partenaires.				20 000		
Analyse des portefeuilles de dessins et modèles des entreprises créatrices de dessins et modèles participant au projet, et élaboration d'une stratégie appropriée visant à acquérir les droits de propriété intellectuelle concernés.		30 000		45 000		

	<i>(Francs suisses)</i>					
	<i>Voyages et bourses</i>		<i>Services contractuels</i>			<i>Total</i>
Lancement et mise en œuvre de procédures de demandes d'enregistrement de dessins et modèles/d'acquisition de brevets de dessins et modèles, et élaboration d'autres stratégies de protection de ces dessins et modèles si nécessaire.				50 000		
Suivi de l'avancement du projet dans les entreprises participantes et organisation d'une manifestation de clôture avec tous les partenaires du projet.	10 000			10 000		
Déroulement de la manifestation de clôture et planification de l'application de ce projet aux entreprises créatrices de dessins et modèles d'autres pays ou États membres ayant la possibilité de répliquer ce projet.	10 000			10 000	10 000	
<i>Total</i>	30 000	30 000	10 000	170 000	10 000	250 000

BUDGET DU PROJET (Ressources en personnel)

	(Francs suisses)		
	2014	2015	Total
Un agent temporaire de grade P-2 ou P-3	118 500	118 500	237 000
<i>Total</i>	118 500	118 500	237 000

Budget du projet par catégorie de dépenses et par année (dépenses autres que les dépenses du personnel)

Catégorie de dépenses	Budget (Francs suisses)		
	2014	2015	Total
<i>Voyages et bourses</i>			
Missions de fonctionnaires	15 000	15 000	30 000
Voyages de tiers	15 000	15 000	30 000
<i>Services contractuels</i>			
Publications	5 000	5 000	10 000
Services contractuels de personnes ¹	85 000	85 000	170 000
Autres services contractuels	5 000	5 000	10 000
<i>Total</i>	125 000	125 000	250 000

[Fin de l'annexe et du document]

¹ 10 000 francs suisses sont alloués à l'évaluation indépendante réalisée à la fin du projet.